

REGLEMENT DU JEU

« Les Pros à l’Affiche »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société AUTOMOBILES CITROËN, dont le siège social est situé 43 Rue Jean Pierre Timbaud, 78300 Poissy, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 642 050 199 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu sans obligation d’achat intitulé « **Les Pros à l’Affiche** » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Il est précisé que le Jeu est développé et géré par la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera à compter du 16/04/2026 au 31/12/2026.

La Société Organisatrice se réserve le droit d’écourter, de proroger, de modifier ou d’annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à la Société Organisatrice l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert uniquement :

- Aux personnes physiques majeures (18 ans et plus)
- Résidant en France métropolitaine
- Exerçant une activité professionnelle en tant qu’indépendant, artisan, commerçant ou dirigeant de TPE

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment (1) du présent règlement, (2) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que (3) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l’ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entrainera l’invalidation de la participation du joueur.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

La participation à l’opération est conditionnée à :

- L’achat comptant ou la souscription d’un contrat de location (LOA/LLD) d’un véhicule utilitaire neuf de la gamme professionnelle Citroën,
- L’inscription via le point de vente sur lequel la souscription du dit contrat de location a été effectué au dispositif **Les Pros à l’Affiche** via le site <https://cyou.youconnecto.fr/login/index.html?to=%2futilities%2fforms%2frender%2findex.html%3fformsId%3d17&formsId=17>

- La validation du dossier par Citroën selon les critères définis ci-dessous

Toute participation inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. De la même manière, toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

Les frais engagés par les participants dans le cadre du jeu ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES LOTS

Les Gagnants bénéficieront :

- De la conception d'un dispositif de visibilité (supports de communication)
- Ainsi que d'un plan média local financé par Citroën, d'une valeur indicative pouvant atteindre 500 € TTC

Les modalités exactes (formats, supports, durée, zone géographique) seront définies par Citroën en fonction :

- De la localisation du bénéficiaire
- De son activité
- Et des opportunités média disponibles

ARTICLE 6 – SELECTION ET ATTRIBUTION DES LOTS

L'Organisateur réalisera le tirage au sort en janvier 2027 afin de sélectionner, parmi l'ensemble des participants respectant les conditions ainsi que les modalités de participation, dix (10) Gagnants.

Si ces conditions n'étaient pas remplies, la Société Organisatrice se réserve le droit de désigner des Gagnants suppléants via un nouveau tirage au sort.

Les Gagnants seront informés par email au plus tard le 31.01.2027.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les informations de contact communiquées pour la participation au Jeu ne sont pas valides.

ARTICLE 7 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 8 – AUCUN REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation à l'opération est gratuite, hors coûts liés à :

- L'acquisition ou la location du véhicule
- Et, le cas échéant, aux frais d'accès à internet ou de communication nécessaires à l'inscription

Les éventuels frais de communication téléphonique (connexion Internet au site) engagés pour participer au Jeu ne seront pas remboursés.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à la participation d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour sa participation, etc.).

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement

- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de nécessité ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

De même, tant la Société Organisatrice que ses prestataires et partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot, postérieurement à sa remise au gagnant.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est disponible sur le site citroen.fr

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant disponible sur le site susmentionné.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE – TRADUCTION

Le Jeu est soumis exclusivement au droit français.

Dans l'hypothèse où le présent règlement de Jeu ferait l'objet de traductions et qu'apparaissent des différences entre ces versions et la version française du présent règlement, seule la version française fera foi.

ARTICLE 13 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de ce jeu-concours, Citroën est amené à traiter vos données à caractère personnel, en tant que responsable du traitement. Le traitement de vos données s'effectue sur la base de votre participation volontaire à ce jeu-concours.

Dans le respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, Citroën a désigné un délégué à la protection des données. Celui-ci peut être contacté à l'adresse suivante :

Par courrier électronique : dataprotectionofficer@stellantis.com

Les données suivantes pourront être collectées dans le but de vérifier et de confirmer votre participation au jeu-concours :

- votre nom ;
- votre prénom ;
- votre adresse électronique,

Sans ces informations, Citroën ne sera pas en mesure de vérifier votre participation et de vous faire participer au Jeu.

Vos données ne sont à destination que de Citroën, qui est en charge de ce jeu-concours.

Ces données seront conservées pour la durée du jeu-concours pour les participants, augmentée des durées légales, par exemple pour gérer les réclamations des participants.

Ces données seront traitées afin de vous transmettre votre gain, sans lesquelles Citroën ne sera pas en mesure de vous transmettre votre gain.

Vos données pourront être transmises à notre prestataire en charge de la mise en pli et de l'envoi des gains.

Ces données seront conservées au-delà de la durée nécessaire pour le traitement indiqué ci-dessus, augmentée des durées légales.

Conformément à la réglementation sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression et de portabilité des informations vous concernant, ainsi que du droit de définir des directives post mortem sur le traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à l'adresse email suivante : dataprotectionofficer@stellantis.com, accompagné de tout élément permettant de justifier de votre identité, et en précisant que votre demande concerne votre participation à ce jeu-concours. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, à savoir la Commission Nationale Informatique et Libertés (Cnil) en France.